CONSEIL MUNICIPAL
DELCM2026781
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026781-DE

Nalliers
entre plaine et marais

Nombre :		
de Conseillers en exercice		19
de Conseillers présents		16
de Votants	:	19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

781-26 Conseil local « Lay Littoral » de Vendée eau – désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral détient la compétence eau qu'elle a transférée à Vendée Eau depuis le 1er janvier 2018. Le comité syndical de Vendée Eau prévoit la constitution de Conseils locaux, organes consultatifs territorialisés.

Les conseils locaux sont associés aux travaux de Vendée Eau :

- Pour Avis consultatif (nouveaux programmes, nouvelles modalités, cadres d'action, projets structurants, programmes d'investissement de la gestion de la ressource/des usages et des travaux sur les ouvrages de production d'eau potable, etc …) ;
-Pour information sur toutes délibérations de Vendée Eau pour lesquelles ils auraient été consultés au préalable ;
-Pour toutes informations concernant le service public de l'eau potable à l'échelle de la Vendée, que le Président, l'animateur, et/ou le Bureau souhaite porter à leur connaissance.

En outre les Conseils Locaux font part à Vendée eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau.

Le Conseil local « Lay Littoral » de Vendée eau est composé des représentants au comité syndical de Vendée eau et d'un représentant par commune.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Jacques VEQUAUD
Délégué suppléant : Nicolas BONNEAU

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

MAIRIE DE NALLIERS (Vendée)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026782-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DELCM2026782
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nalliers
entre plaine et marais

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

782-26 Approbation du règlement intérieur du service de la Police Municipale

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses dispositions relatives à la déontologie, à l'organisation et à l'équipement des polices municipales ;

VU le projet de règlement intérieur du service de la Police pluri-communale annexé à la présente délibération, et présenté aux communes de Chaillé les Marais et Mouzeuil Saint Martin le 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les règles relatives à l'organisation des services, aux conditions d'exécution du travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité des agents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le service de la Police pluri-communale d'un cadre de fonctionnement précis, détaillant notamment l'organisation des plages horaires, les modalités d'exécution des missions, le port de la tenue ainsi que l'usage des équipements ;
CONSIDÉRANT l'obligation de notifier ce cadre de fonctionnement à l'ensemble des agents concernés pour en garantir l'opposabilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Article 1 : APPROUVE** le règlement intérieur du service de la Police pluri-communale de la commune de Nalliers, Mouzeuil Saint martin et Chaillé les Marais tel que joint en annexe à la présente délibération.
- **Article 2 : PRÉCISE** que les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des personnels affectés au service de la Police pluri-communale
- **Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, ainsi que de la signature du règlement intérieur et de tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire
Bruno Fabre

MAIRIE DE NALLIERS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026783-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELCM2026783

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

783-26 Mise en place et d'indemnisation des astreintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur l'Adjoint en charge du personnel technique

Décide à l'unanimité:

Article 1 : de mettre en place des périodes d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).
Ces astreintes seront organisées chaque week-end et jour férié en cas d'alerte météorologique toute l'année.
Article 2 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (Adjoint technique pal 2 cl, Adjoint technique territorial)
Article 3 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
Article 4 : Adopter le règlement interne des astreintes.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026784-DE

Nalliers
entre plaine et marais

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

784-26 Dispositif Argent de poche

Monsieur Violet rappelle que le dispositif argent de poche a été présenté lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 en questions diverses. M. VIOLET adjoint au Maire, indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.
Pour permettre aux jeunes de la commune :

- d'être acteurs de leurs temps libres
- d'appréhender et de se confronter au monde du travail
- de découvrir les services municipaux (les différents métiers)
- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De créer du lien et développer les échanges entre jeunes et adultes
- Valoriser le travail qu'ils réaliseront
- De permettre aux jeunes de percevoir une indemnité pour un service rendu

Mr VIOLET propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats âgés de 14 à 18 ans par créneaux de 3 h 30 par jour incluant 30 minutes de pause

- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau pour les 14-15 ans et de 22 € pour les 16-18 ans, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu.
- Encadrement assuré par des agents techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- AUTORISE Le Maire à solliciter l'agrément de la CAF et son soutien financier
- FIXE le tarif de 15 € par mission de 3 h 30 pour les jeunes âgés de 14 et 15 ans
- FIXE le tarif de 22 € par mission de 3 h 30 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans inclus
- AUTORISE Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, y compris la demande de subvention à la CAF

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire
Bruno Fabre

MAIRIE DE NALLIERS (Vendée)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026785-DE

Nalliers
entre plaine et marais

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre :		
de Conseillers en exercice		19
de Conseillers présents		18
de Votants	:	18

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

785-26 Forfait mobilité durable

Le Maire d'instaurer le forfait mobilités durables au sein de la collectivité. Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire. Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022.
Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- ✓ un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard…
- ✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr/).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026785-DE

CONSEIL MUNICIPAL

DELCM2026785 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo...).

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.
L'agent dépose auprès de l'employeur la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ✓ aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables » à compter du 1er janvier 2027 pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessus

- de verser le forfait mobilités durables en seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nalliers
entre plaine et marais

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026786-DE

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois de octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 12/10/26

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :

AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

786-26 Feux de récompense - Demande de Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Sydev de feux de récompense rue Toulouse Lautrec afin de faire ralentir les automobilistes. Ce programme est susceptible de bénéficier de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police.
Il présente le détail estimatif prévisionnel du projet :

Travaux	14 609.00 € HT
TOTAL A FINANCER HT	**14 609.00 € HT**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet proposé.
- Sollicite une aide financière dans le cadre des aménagements de sécurité pouvant bénéficier de subventions au titre du produit des amendes de police pour sa répartition 2026-2027.
- Mandate Mr Le maire à signer les documents financiers auprès du SYDEV
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE

MAIRIE DE NALLIERS 85 (Vendée)

Nalliers
entre plaine et marais

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026787-DE

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre , le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

787-26 Budget Communal 2026 –décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2026 :

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Art. chap	Objet	Montant
46	2132	Bâtiments privés	- 120 000
	27638	Créance autres établissements publics	+ 120 000
		Total	-

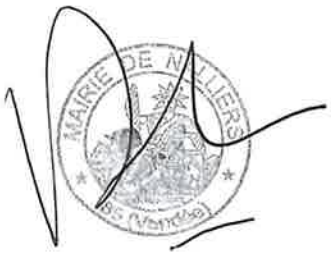
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026788-DE

Nalliers
entre plaine et marais

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre :		
de Conseillers en exercice		19
de Conseillers présents		16
de Votants	:	19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

788-26 Dénomination d'une voie

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer "rue Les Chambelleries" la voie qui dessert les propriétés cadastrées section YS 44 / YS 42 / YS 13 / YS 33 / YS 34 / YS 45 / YS 43.

- Décide de nommer "Chemin du Grusonnage" la voie qui dessert les propriétés cadastrées section ZX 42 / YC 143 / YC 74 / YC 75 / YC 153

- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE

MAIRIE DE NALLIERS 85 (Vendée)

Nalliers
entre plaine et marais

DELCM2026789

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026789-DE

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 19 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 12 octobre 2026.

Membres présents :
M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, BERNARD Dylan, ANDIN Elie, LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, DAVID Flavie, PIERRE Laura, CANTETEAU Florent.

Membres absents ou/et excusés :
AUFRAY Elodie donne pouvoir à GRASSINEAU Lydie
VEQUAUD Jacques donne pouvoir à VIOLET Fabien
POYVRE Elise donne pouvoir à ANDIN Elie
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

789-26 Entretien de terrains privés situés en zone d'habitation

Plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires. Ces terrains, souvent non bâtis, ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité. Dans le cadre du pouvoir de police du maire, les services municipaux adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

L'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « *Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.* ».
Considérant que l'absence d'entretien de certains terrains privés non bâtis situés en zone d'habitation ou à proximité immédiate peut porter atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et des biens, à l'environnement ou à l'esthétique urbaine,
Considérant qu'il appartient à la commune de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité sur son territoire,
Considérant qu'en cas de non-respect de la mise en demeure adressée au propriétaire, la commune peut procéder d'office aux travaux d'entretien, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

- **Article 1 :** La commune pourra intervenir, conformément à l'article L2213-25 du CGCT, pour l'entretien des terrains privés non bâtis situés en zone d'habitation ou à moins de 50 mètres des habitations, lorsque ceux-ci présentent un risque ou une nuisance avérée.
- **Article 2 :** En cas d'exécution d'office des travaux par les services municipaux ou par une entreprise mandatée, le coût des interventions sera facturé au propriétaire concerné.

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218501591-20261020-DELCM2026789-DE

- **Article 3 :** Le montant du forfait est fixé à **150 euros TTC/heure de travail réalisé.**
- **Article 4 :** Les sommes dues par les propriétaires seront recouvrées selon les procédures en vigueur, notamment par émission de titres de recettes.
- **Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

MAIRIE DE MALLIERS (Vendée)